

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 21 novembre 2023 Date d'affichage : le 28 novembre 2023		

**Séance du vingt-sept novembre
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2023.87

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 27 novembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER

Absent : Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO
Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

OBJET :
CRÉATION DE POSTES
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu les titres I^{er} et II du Livre I^{er} du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Décret n°2017.902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Jeunes Enfants,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide :

⇒ **ARTICLE 01 :**

D'autoriser le Maire à créer :

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
MEDICO-SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	+1	1

⇒ **ARTICLE 02**

D'imputer les dépenses correspondantes au Budget de 2023.

⇒ **ARTICLE 03**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
- 📁 Remis aux archives communales.



Le Maire de Magny le Hongre,

Veronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.